

Délibération n°250027

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 01/04/2025 **Date d’Affichage** : le 01/04/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 09/04/2025

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 18
Votants : 18 (M CUPOLI ne prend pas au vote)	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Michel CUPOLI, en tant que Président d’association, ne prend pas part au vote.

Le conseiller délégué aux associations sportives, Jean-Marc NADAL, et le conseiller délégué aux associations d’animation, Jean-Pierre DEMNI, exposent les demandes de subventions des associations suite aux rencontres en mairie depuis le début de l’année.

Les associations suivantes n’ont pas demandé de subvention cette année : Vita Détente, Le Séquestre Village.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°220014 fixant la règle de subvention à la coopérative scolaire

VU les demandes de subventions adressées en mairie par les associations

Et après en avoir délibéré,

- ACCORDE les subventions suivantes au titre de l’exercice 2025 :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention
<u>Associations sportives</u>	
Basket Club Le Séquestre	1 100€
Judo Club Le Séquestre	1 200 €
La Mygale Le Séquestre Football	2 400 €
La Mygale Volley Ball	1 100 €
Quilles de 8	800 €

Tennis Club	1 100 €
BCAS (Club de bowling)	700 €
Les Archers (Tir à l'arc)	600 €
Crazy Squash	900 €
<u>Associations d'animation</u>	
Aînés Ruraux – Génération Mouvement	1 000 €
Anciens Combattants	300 €
Danses traditionnelles	300 €
Comité des Fêtes	1 800 €
Chorale OCCEA	600 €
Familles Rurales	600 €
GAST (Garage solidaire des Taillades)	300 €
<u>Autres associations</u>	
Coopérative scolaire	2 000 €
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé	10 €
<u>Association faisant l'objet d'un conventionnement spécifique</u>	
Espace Jeunesse (gestion du centre de loisirs)	77 406 € *
Espace Jeunesse pour Chantiers Jeunes	1 500 €

**Modalités de versement en annexe*

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 7 avril 2025*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**

ANNEXE
A LA DELIBERATION FIXANT LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A ESPACE
JEUNESSE**

Les modalités de versement sont prévues à l'article 4 de la Convention du 27 juin 2000, mise à jour le 10 février 2025, signée entre la mairie du Séquestre et l'association Espace Jeunesse.

« Article 4 :

La Commune s'engage à verser chaque année à l'Association une subvention d'équilibre fixée dans la limite des aides de la CAF obtenues par la commune.

Modalités de versement :

- ⇒ Janvier année N : La commune versera chaque année à l'association, au cours du mois de janvier, la somme forfaitaire de 24 000 €, à titre d'avance de la subvention fixée en avril lors du vote du budget communal.
- ⇒ Avril année N : La somme de 24 000 € sera déduite des 80 % du montant de la subvention annuelle qui sont versés dès le vote du budget communal.
- ⇒ Septembre année N : 10 % de la subvention seront versés en septembre.
- ⇒ Février année N+1 : Le reliquat assurant l'équilibre sera versé après communication des résultats en février de l'année suivante (reliquat N-1 versé avec l'avance de l'année N) »

Situation 2025 :

Le budget 2024 d'Espace Jeunesse révèle au 31/12/2024 un déficit de 2 105.45 €.

Versé en février 2024 :

10% des 60 000 € demandés en 2024 à verser en 2025 + supplément pour atteindre l'équilibre
= 6 000 € + 2 105.45 € de déficit
= **8 105.45 €**

Le budget 2025 d'Espace Jeunesse prévoit une subvention de la mairie de 77 000 €.

Versé en janvier 2025 : 24 000 € (montant forfaitaire prévu dans la convention)

A verser en avril 2025 :

(80% de la subvention demandée par EJ pour 2025) – 24 000 € versés en janvier 2025
= (80% X 77 000 €) – 24 000 €
= 61 600 € – 24 000 €
= **37 600 €**

A verser en septembre 2025 :

10% de la subvention demandée par EJ pour 2025
= 10% X 77 000 €
= **7 700 €**

A noter

A verser également en avril 2025 : la subvention demandée pour le **chantier jeunes**,
soit **1 500 €** pour 2025

